

-----  
**Centre de gestion  
de la route Sud**  
-----

26 rue Jean Monnet  
18200 Saint-Amand-Montrond

-----  
Tél : 02.48.61.16.76

Courriel : routes.sud@departement18.fr

**ARRETE DU - 5 MAI 2022**  
-----

portant interdiction de la circulation sur la RD73,  
pendant l'exécution du chantier de réfection des  
enduits superficiels

Communes de ARCAY / CHATEAUNEUF-SUR-CHER /  
CORQUOY

du 01/06/2022 au 24/06/2022

-----  
Arrêté n° : S2210306AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2144,

**VU** la circulaire du ministère de la transition écologique du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2022,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n° 2144 en date du **27 AVR. 2022**,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

**VU** l'avis du maire de la commune de Levet,

**VU** l'avis du maire de la commune de Lissay-Lochy,

**VU** l'avis du chef du centre de gestion de la route Ouest,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection des enduits superficiels, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD73 du PR13+792 au PR23+101 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1**

A compter du 01/06/2022 et jusqu'au 24/06/2022, pendant toute la durée des travaux, soit 3 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD73 du PR13+792 au PR23+101.

### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

#### Sens Châteauneuf-sur-Cher vers Trouy

Au carrefour n° 1 route barrée, prendre direction centre-ville de Châteauneuf-sur-Cher jusqu'au carrefour n° 2, puis prendre à droite jusqu'au carrefour n° 3, tourner à gauche sur RD 940 jusqu'au carrefour n° 5 (Levet), prendre à gauche sur RD 2144 jusqu'au carrefour n° 7, tourner à gauche sur RD 28 jusqu'au carrefour n° 9. Fin de déviation.

#### Sens Trouy vers Châteauneuf-sur-Cher

Au carrefour n° 9 route barrée à 3 kms, prendre RD 28 direction Levet jusqu'au carrefour n° 7, puis prendre à droite sur la RD 2144 jusqu'au carrefour n° 5, tourner à droite sur la RD 940 direction Châteauneuf-sur-Cher. Fin de déviation.

#### Sens Arçay vers Châteauneuf-sur-Cher

Au carrefour n° 10 route barrée, prendre RD 88 direction Levet jusqu'au carrefour n° 6, puis tourner à droite sur RD 2144 jusqu'au carrefour n° 5, prendre à droite sur RD 940 direction Châteauneuf-sur-Cher. Fin de déviation.

### **ARTICLE 3**

Les routes aboutissant sur la RD73 du PR13+792 au PR23+101 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

### **ARTICLE 4**

Une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD73 du PR13+792 au PR23+101, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR SUD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR SUD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8**

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Sud,  
le maire de Châteauneuf-sur-Cher,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur départemental des territoires du Cher,

#### **ARTICLE 7**

le chef du centre de gestion de la route Ouest,  
les maires de Corquoy, Arçay, Lissay-Lochy, Serruelles et Levet  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Annexe**

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du centre de gestion de la route,**



**Philippe BISSON**

**Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,**

#### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 8

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Sud,  
le maire de Châteauneuf-sur-Cher,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur départemental des territoires du Cher,

#### ARTICLE 7

le chef du centre de gestion de la route Ouest,  
les maires de Corquoy, Arçay, Lissay-Lochy, Serruelles et Levet  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du centre de gestion de la route,**



Philippe BISSON

**Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,**



**Pour Le Maire, l'adjointe**  
*Nathalie-Christine SOUPIZER*

#### Recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application Informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

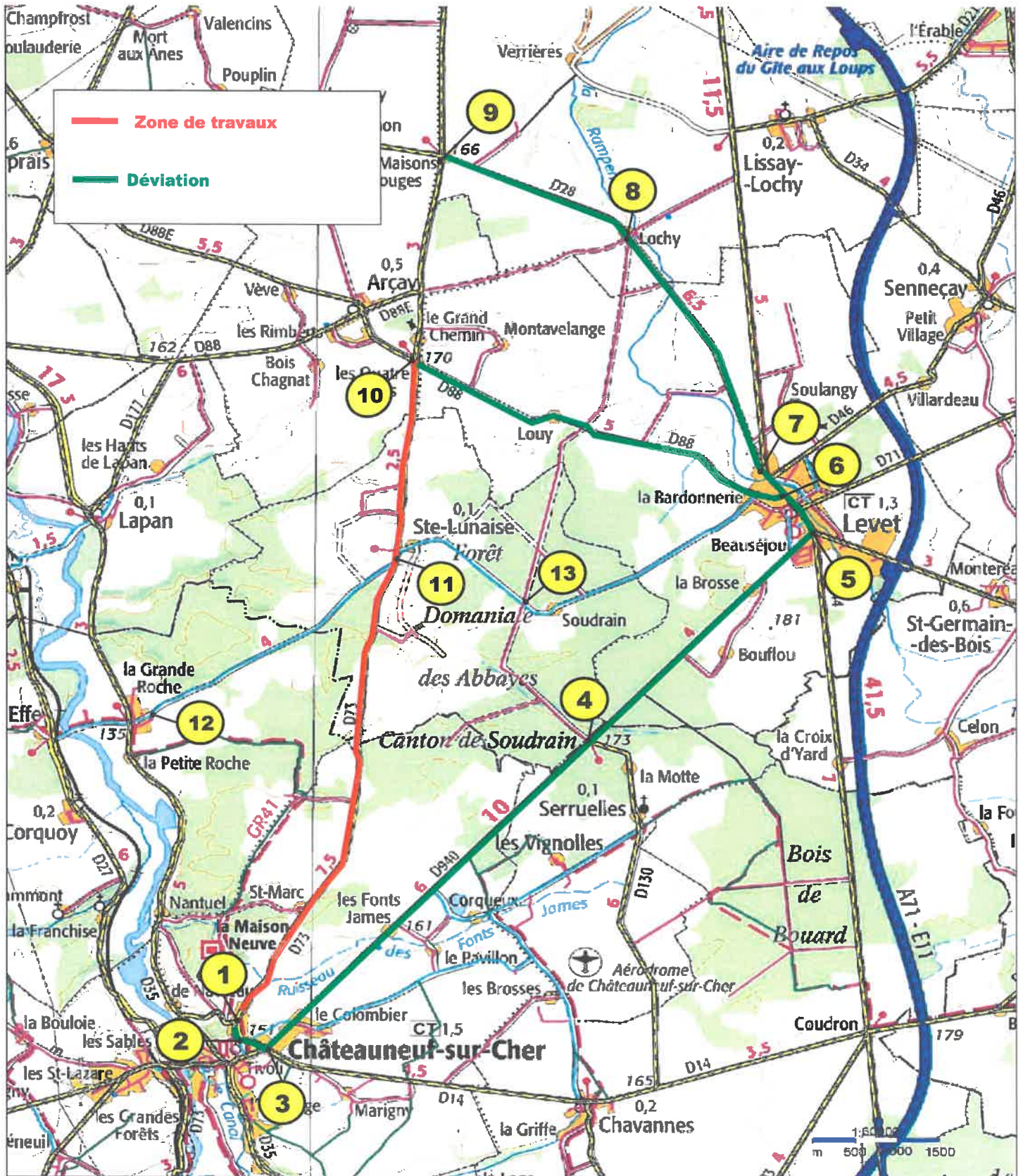
dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

# Plan de déviation



**Direction départementale  
des Territoires**

Mission Accompagnement des Territoires  
Réseau Territorial  
ddt-mat-rt@cher.gouv.fr

**AVIS**

Sur le projet d'arrêté n° S2210306AT portant interdiction de la circulation sur la RD 73 du PR13+792 au PR23+101, pendant l'exécution du chantier de réfection des enduits superficiels, communes de ARCAY / CHATEAUNEUF-SUR-CHER / CORQUOY, du 01/06/2022 au 24/06/2022,

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-242 du 11 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-124 du 31 mars 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2144,

Vu la note du ministère de la transition écologique et solidaire – direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national,

Vu le projet d'arrêté n° S2210306AT portant interdiction de la circulation sur la RD 73 du PR13+792 au PR23+101 avec mise en place d'une déviation par les RD 940 / RD 2144 / RD 28 / RD 88, pendant l'exécution du chantier de réfection des enduits superficiels, communes de ARCAY / CHATEAUNEUF-SUR-CHER / CORQUOY, du 01/06/2022 au 24/06/2022,

Vu la demande transmise par le conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Sud le 26/04/2022,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, sous réserve du respect des jours hors chantier suivants :

- du vendredi 03/06/22 à partir de 5 heures jusqu'au mardi 07/06/22 à 5 heures

Fait à Bourges, le 27/04/2022  
Pour le Préfet du Cher et par délégation,  
La Chef du réseau territorial

Katia MOROT